

CONCOURS - EXAMENS

portant modification de l'arrêté d'ouverture modifié **DU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL 2020**

Catégorie A : Femme/Homme

dans les cinq spécialités suivantes :
Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste,
Animation, Urbanisme et développement des territoires

Le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 11- 2° -l),

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n° 2020-79 du 29 janvier 2020, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire du concours d'attaché territorial 2020,

Considérant l'épidémie du COVID-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine modifie son arrêté n°2020-79 du 29 janvier 2020 modifié, portant ouverture au titre de l'année 2020, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays-de-le-Loire) les concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial, dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires.

Article 2 :

Ainsi, l'article 4 de l'arrêté susvisé est remplacé par un nouvel article 4 rédigé comme suit :

Article 4 - Modalités d'inscription et de pré-inscription en ligne

Les concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial 2020 sont ouverts dans les spécialités administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires à compter du **7 avril 2020**.

Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le **27 mai 2020**. Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone ne sera prise en compte.

Pendant la période de retrait des dossiers, **du 7 avril au 27 mai 2020**, les candidats peuvent se préinscrire sur le site Internet www.cdg35.fr : minuit dernier délai (heure métropolitaine).

La clôture des inscriptions est fixée au **4 juin 2020**.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-l) de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre du concours d'attaché territorial et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune modification du dossier d'inscription (choix de voie de concours, spécialités et matière optionnelle notamment) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au **4 juin 2020**.

Article 4-1 : la préinscription sur le site internet

Au regard de la situation sanitaire et à titre exceptionnel pour cette session 2020, cette pré-inscription sur le site Internet ne sera validée qu'à réception **d'une attestation d'inscription dématérialisée**, fournie par le CDG. Cette attestation sera à transmettre sur la boîte mail ci-après correspondant au concours et ce, pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription (du 7 avril au 4 juin 2020, minuit dernier délai - heure métropolitaine) :

attacheexterne20@cdg35.fr

attacheinterne20@cdg35.fr

Attache3conc20@cdg35.fr

En effet, exceptionnellement le candidat ne doit pas, comme habituellement, imprimer son dossier d'inscription et le retourner signé par voie postale.

Cette seule attestation d'inscription remplace l'envoi du dossier papier. La validation définitive de l'inscription du candidat ne sera effective qu'à la seule réception dématérialisée de l'accusé de réception de l'attestation. Cet accusé de réception sera également déposé sur l'espace sécurisé de

chaque candidat.

Sans retour de cette attestation dématérialisée d'inscription sur la boîte mail correspondante susvisée, ou d'envoi hors délais (soit après le 4 juin 2020 - minuit dernier délai - heure métropolitaine), la pré-inscription en ligne du candidat sera annulée.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Article 4-2: la transmission des pièces justificatives à l'inscription

Toujours à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire, les pièces justificatives demandées, nécessaires à la vérification des conditions réglementaires d'inscription des candidats (diplômes, état détaillé des services, attestation pour le 3^{ème} concours, etc...), devront être envoyées impérativement par voie postale avant le 19 novembre 2020, date de la 1^{ère} épreuve.

Article 4-3: la fiche individuelle de renseignement pour les candidats inscrits au concours externe

De même, conformément au décret n°2018-238 susvisé, les candidats inscrits au concours externe, devront **compléter et transmettre par voie postale une fiche individuelle de renseignement** du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine **au plus tard le 19 novembre 2020**, date de la 1^{ère} épreuve et délai de rigueur.

Le modèle de cette fiche individuelle de renseignement sera disponible sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (www.cdg35.fr), ainsi que dans le dossier d'inscription des candidats du concours externe d'attaché territorial 2020 à ces mêmes dates.

Ces candidats inscrits en externe devront ainsi remplir ce document par anticipation des résultats de l'admissibilité.

Article 3 :

L'arrêté n°2020-79 du 29 janvier 2020 modifié, est par ailleurs complété par un article 4 bis et 4 ter rédigés comme suit :

Article 4 bis : Admission à concourir sous réserve

La vérification des dossiers d'inscription se fera après les épreuves d'admissibilité. Aucune vérification des pièces justificatives expédiées par le candidat ne sera faite par le Service interrégional des concours (même sur demande expresse et insistante du candidat). Dès lors, aucune relance de pièces ne sera effectuée.

Les candidats sont autorisés à prendre part aux épreuves d'admission **SOUS RESERVE** :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- et d'avoir transmis l'ensemble des pièces justificatives demandées au dossier, jointes et dûment signées,
- et de remplir les conditions pour se présenter au concours d'attaché territorial.

Les candidats pourront produire avant le début de la 1^{ère} épreuve (soit le 19 novembre 2020) la (ou les) pièce(s) justificative(s) qui manquera(en)t à leur dossier. Ces pièces seront classées, sans vérification, en vue de l'instruction ultérieure du dossier.

Il est en effet instamment recommandé aux candidats de vérifier les diverses mentions de leur dossier et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours. Ceux-ci peuvent expédier toutes les pièces justificatives qu'ils jugent utiles afin de justifier de ces conditions d'inscription.

Ainsi, en cas de non-conformité de leur dossier et/ou du non-respect des conditions à remplir pour se présenter à ce concours, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats non admis à concourir ne pourront pas avoir communication de leurs copies.

Article 4 ter : Levée de réserve pour l'admissibilité

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité est fixée par l'arrêté des admis à concourir sous réserve, établi par l'autorité organisatrice du concours.

La levée de réserve se fera au terme de l'instruction des dossiers d'inscription, après le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2020-79 du 29 janvier 2020, modifié, restent inchangés.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours, à la délégation régionale du CNFPT de Bretagne et à Pôle emploi.

Article 6 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Thorigné Fouillard,
Le 4 avril 2020

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200404-2217-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2020

Publication le : 04-04-2020



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD